

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-54

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION 7 SOLIDARITE 100 LIMITES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien financier en direction des associations pour des projets spécifiques qui concourent à la satisfaction d'un intérêt public local,

CONSIDERANT le projet de l'association 7 solidarité 100 limites a été de créer un évènement convivial et intergénérationnel, situé dans le U de Saint Hubert,

CONSIDERANT les frais de l'association 7 solidarité 100 limites engendrés par l'organisation de cette journée qui se déroulera le 5 juillet 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de soutenir l'organisation de cet évènement,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du mardi 10 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association 7 solidarité 100 limites, sous réserve de la signature du contrat d'engagement Républicain.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement » du budget communal 2025.

VOTE

Pour : 39

Contre :

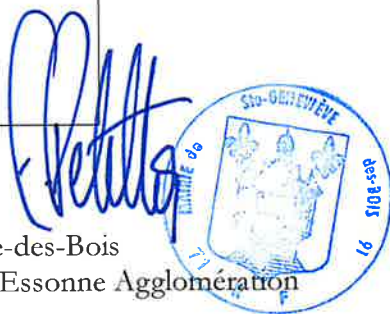
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL)

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance